

ANNEXE AU REGLEMENT DE SERVICE

1. TARIFS DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

- TARIFS au 01/01/2015

La présente annexe prévoit les frais divers tels que décidés par la Collectivité lors de la mise en place du contrat de délégation de service public. Les tarifs mentionnés sont indiqués à la date d'adoption du règlement de service par la Collectivité qui est mentionnée en première page du présent document. Ces tarifs varient selon la formule de révision des prix prévue dans le contrat de délégation de service public. Sur simple appel téléphonique auprès de l'Exploitant du service, vous pouvez prendre connaissance des derniers tarifs en vigueur.

DESIGNATION DE LA NATURE DE LA PRESTATION	Prix unitaire € HT à janvier 2016
Accès au service	
Frais d'accès au service sans déplacement	40,40
Frais d'accès au service avec déplacement (demande du client, vérification d'index, pose de compteur et/ou remise en eau)	80,91
Diverses interventions à votre domicile	
Fermeture du branchement	61,23
Réouverture de branchement	61,23
Dépose d'un compteur de 15 ou 20mm	54,33
Relevé individuel convoqué suite à non relevé sur 2 périodes consécutives ou relevé individuel du compteur à la demande du client en dehors de tournée de relève	40,4
Forfait déplacement au domicile de l'abonné (*)	39,38
Optionnel Intervention en dehors des heures ouvrées du service à la demande de l'abonné	application d'une augmentation de 25% aux présents tarifs
Optionnel Relevé du compteur en cas de refus de pose de télérelevé	63,44
Vérification sur place d'un compteur de 15 à 20 mm à la demande du client avec un compteur pilote ou une jauge calibrée	85,83
Etalonnage d'un compteur de 15 à 40mm sur un banc accrédité COFRAC (y compris renouvellement de compteur)	
Pour un compteur 15 mm	369,48
Pour un compteur 20 mm	387,27
Pour un compteur 30 mm	466,82
Pour un compteur 40 mm	526,49

Pour un compteur > à 40 mm	Sur devis
Expertise de compteur (précédé obligatoirement d'un étalonnage qui seul fera foi car il sera le seul élément restant après démontage du compteur lors de l'expertise)	
Pour un compteur 15mm	474,16
Pour un compteur de 20 mm	491,95
Pour un compteur de 30 mm	571,5
Pour un compteur de 40 mm	631,16
Pour un compteur > à 40 mm	Sur devis
Contrôle d'un ouvrage de prélèvement, puits ou forage	
Diagnostic comprenant le compte rendu de visite	180,23
Contre-visite comprenant le PV de visite	120,16
Qualité eau et pression	
Analyse d'eau effectuée à la demande d'un abonné	A étudier
Mesure de pression effectuée à la demande d'un abonné	A étudier
Autres services clientèle	
Optionnel rendez-vous avec un Conseiller Clientèle au domicile pour personne à mobilité réduite	31,04
Edition duplicata de facture (1ère demande)	Gratuit
Edition duplicata de facture (par demande supplémentaire)	7,01
Pénalités et infractions au règlement	
Pénalité pour retard de paiement	19,89
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement pour un client professionnel & collectivité (1)	40,8
Intérêts moratoires facturés à un client particulier à compter de la deuxième relance en supplément des pénalités ci-dessus mentionnées	Intérêt légal augmenté de 5 points
Intérêts moratoires facturés à une collectivité, administration et commune à compter de la deuxième relance en supplément des pénalités ci-dessus mentionnées	Taux de refinancement de la BCE + 8 points
Intérêts moratoires à compter de la date d'exigibilité de la facture pour un client professionnel et en supplément de la pénalité ci-dessus (1)	Taux de refinancement de la BCE + 8 points
Pénalité pour rejet du moyen de paiement (TIP, chèque ou prélèvement) par rejet	2,19
Pénalité pour occupant absent malgré confirmation de RDV	42,92
Pénalité pour occupant absent malgré confirmation de RV pris à la demande de l'abonné en dehors des heures ouvrées	53,39
Pénalité (2) journalière après envoi de lettre de la lettre prévue au règlement pour refus du client de laisser l'exploitant accéder au compteur en vue d'un relevé convoqué ou d'une intervention de remplacement d'un compteur de 15mm	13,09

Pénalité (2) journalière après envoi de lettre de la lettre prévue au règlement pour refus du client de laisser l'exploitant accéder au compteur en vue d'un relevé convoqué ou d'une intervention de remplacement d'un compteur supérieur à 15mm	31,4
Pénalité (2) pour infraction au règlement : manœuvre sur branchement, compteur, installations pour desserte à la jauge, rupture de scellés	107,81
Pénalité (2) pour infraction au règlement : utilisation de l'eau à d'autres fins que celle prévue à l'abonnement souscrit	214,58
Pénalité (2) pour infraction au règlement : astreinte par jour pour non mise en conformité par l'abonné de ses installations à sa charge, après le délai signifié par l'Exploitant	13,09
Pénalité (2) pour infraction au règlement : pénalité journalière pour vol d'eau sur un compteur de 15 mm ou un poteau d'incendie	13,09
Pénalité (2) pour infraction au règlement : pénalité journalière pour vol d'eau sur un compteur supérieur à 15 mm	31,4
Pénalité (2) pour résiliation de branchement à l'initiative de l'Exploitant du service suite à faute de l'abonné (en dehors de la résiliation pour non paiement)	30,36
Remplacement de compteur de 15mm gelé, détérioré ou disparu (en cas de faute prouvée du client)	110,06
Remplacement de compteur de 20mm gelé, détérioré ou disparu (en cas de faute prouvée du client)	133,98
Remplacement de compteur de 30mm gelé, détérioré ou disparu (en cas de faute prouvée du client)	243,77
Remplacement de compteur de 40mm gelé, détérioré ou disparu (en cas de faute prouvée du client)	312,02
<p>(1) Tout professionnel en situation de retard de paiement devient de plein droit débiteur, à l'égard de son créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, outre des pénalités de retard fixées au taux légal majoré de 5 points. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire dès le jour suivant la date limite de paiement figurant sur la facture, conformément à la nouvelle réglementation</p> <p>(2) Pénalité : son paiement n'exonère pas l'abonné, auteur d'une infraction au règlement du service de l'eau, des poursuites judiciaires éventuelles, de la réparation du préjudice financier subi par l'Exploitant et la Collectivité, et des frais, le cas échéant, de remplacement du compteur</p>	

Commentaires sur les frais

() Un forfait déplacement au domicile de l'abonné pourrait être facturé pour encaissement au domicile sans fermeture de branchement*